PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

concernant la demande d'autorisation environnementale unique
présentée par la commune de LORIOL-SUR-DRÔME
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement de LORIOL-SUR-DRÔME
au titre de la loi sur l'eau comprenant une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme ;

VU le décret du 26 août 2026 portant nomination de Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, sous-préfète de Valence ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) présentée le 12 mai 2026 par la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le caractère complet et régulier du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique, signé le 8 juin 2026 ;

VU la décision n°E26000074/38 du 17 juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Madame Marylène PEYRARD, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Léopold PONÇON, en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la rubrique 2110 de la nomenclature « loi sur l'eau », soumise au régime de l'autorisation : système d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 600kg de DBO5 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement comprenant deux réunions publiques et deux permanences ;

CONSIDÉRANT que le dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de la consultation ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La demande d'autorisation environnementale unique présentée par la commune de LORIOL-SUR-DRÔME pour le renouvellement de l'autorisation à exploiter la station d'épuration de LORIOL-SUR-DRÔME est soumise à une consultation du public par voie électronique, l'autorisation délivrée par arrêté n° 2843 du 11 mai 2000, valable pour une durée de 20 ans, étant arrivée à échéance le 30 mai 2020.

Cette consultation du public, d'une durée de **3 mois**, se déroulera du **lundi 5 octobre 2026 au vendredi 8 janvier 2027 inclus.**

La procédure porte sur une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau comprenant une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs

Pour cette consultation du public, Madame Marylène PEYRARD – retraitée de l'Inspection des Finances - est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Léopold PONÇON – retraité de la Fonction Publique Territoriale - est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Réunions publiques et permanences de la commissaire enquêtrice

Deux réunions publiques d'information seront organisées aux jours et heures suivants en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME - Grande Rue 26270 LORIOL-SUR-DRÔME - en salle du conseil municipal:

Le jeudi	8 octobre 2026	à 18h00
Le jeudi	7 janvier 2027	à 17h00

La commissaire enquêtrice recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'elle tiendra en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME, Grande Rue 26270 LORIOL-SUR-DRÔME :

Le mercredi	4 novembre 2026	de 8h30 à 10h30
Le lundi	14 décembre 2026	de 13h30 à 15h30

ARTICLE 4 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation

Le dossier comprenant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7633
- sur support papier, en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, le dossier est actualisé une fois par semaine
- sur support papier, exclusivement sur demande, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, par voie électronique auprès de la Préfecture de la Drôme via l'adresse : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr ou sur place en Préfecture ou par voie postale à la Préfecture. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande (en Préfecture-Bureau des enquêtes publiques). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par la commissaire enquêtrice :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire,
- Les avis reccueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement est publié au moins quinze jours avant le début de la participation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/7633 , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme,
- par voie d'affiches en préfecture de la Drôme et en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire,
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions par le public

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, https://www.registre-dematerialise.fr/7633 ,
- par courriel à l'adresse consultation-du-public-7633@registre-dematerialise.fr . Pour contribuer anonymement par courriel, il convient de le préciser explicitement dans le message,
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME, Grande rue 26 270 LORIOL-SUR-DRÔME ,
- directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération de la commissaire enquêtrice.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : Échanges entre la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire après la consultation

À l'expiration du délai de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations

La commissaire enquêtrice rend public le rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site spécialement dédié à la consultation dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture de la consultation du public et pendant une durée d'un an. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique.

La décision sera tenue à la disposition du public à la mairie de LORIOL-SUR-DRÔME , sur le site spécialement dédié à la consultation et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) à réception et pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes:

M. Sylvestre PETAT, DGS
Grande Rue
26 270 LORIOL-SUR-DRÔME
Tél : 04 75 61 63 76
Courriel: sylvestrepetat@loriol.com

ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation

Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le maire de LORIOL-SUR-DRÔME et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au directeur départemental de la protection des populations de la Drôme.

Fait à Valence,
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Pauline GIRARDOT